

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
DE
L'INSTITUT DE PREPARATION A L'ADMINISTRATION GENERALE
DU 21 JUIN 1995**

Le Conseil de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale s'est réuni le 21 Juin 1995 à 16 heures dans la salle 306 du bâtiment des Tertiaires, Rue des Cent Têtes à Valenciennes.

Etaient présents :

- Monsieur GEORGES, Directeur de l'IRA de Lille, Président du Conseil de l'IPAG
- Monsieur MOREAU, Directeur de l'IPAG
- Monsieur BOULOGNE, Secrétaire en Chef de la Sous-Préfecture de Valenciennes, représentant Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais
- Monsieur DUEE, Chef de Bureau représentant Monsieur le Directeur Régional des Douanes
- Monsieur CACHERA, Proviseur du Lycée Wallon de Valenciennes, représentant Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Adjoint au Directeur des Services Départementaux
- Monsieur FLOURET, Directeur Divisionnaire des Impôts, représentant Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Nord-Valenciennes
- Mademoiselle MOLITOR, Chargée d'Etudes, représentant Monsieur l'Ingénieur d'Arrondissement de l'Equipement
- Monsieur POYTEAU, Conseiller Principal de l'ANPE, représentant Monsieur le Chef d'Agence de l'ANPE de Valenciennes
- Monsieur CMIEL, Enseignant
- Monsieur GAIGNAIRE, Enseignant
- Madame DZYGA, Secrétaire d'Administration
- Monsieur METAY, Secrétaire d'Administration
- Mademoiselle BRETON, Etudiante
- Monsieur NOYELLE, Etudiant
- Monsieur MENNECIER, Secrétaire Général de l'Université, invité
- Monsieur VAN CEULEBROECK, Agent Comptable de l'Université, invité
- Monsieur HAUTBOUT, Président de l'Association des Etudiants de l'IPAG, invité
- Madame LICRAPI, Attachée d'Administration, invitée

Avaient donné pouvoir :

- Monsieur le Directeur Général de l'Administration et de la Fonction Publique, à Monsieur GEORGES
- Monsieur LINDITCH, Enseignant, à Monsieur MOREAU
- Monsieur LECHIFFLART, Usager, à Monsieur NOYELLE
- Monsieur VOISIN, Usager, à Mademoiselle BRETON

Etaient excusés :

- Monsieur RIQUET, Conseiller Régional, représentant Madame la Présidente du Conseil Régional
- Monsieur le Maire de Valenciennes
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes
- Monsieur PERTEK, Enseignant
- Monsieur le Président de l'Université
- Madame la Première Vice-Présidente de l'Université, chargée de la politique financière, de l'administration et des statuts

Monsieur GEORGES, Président du Conseil, ouvre la séance à 16 heures.

1) Examen du compte-rendu du Conseil de l'IPAG du 6 Décembre 1994.

Monsieur GEORGES et Monsieur MOREAU font état d'une télécopie adressée par Madame CAMION, dans laquelle elle réfute l'idée d'un quelconque désintérêt des représentants de l'Université à l'égard de l'IPAG, et invoque une surcharge de travail qui ne leur permet pas de participer à toutes les réunions organisées à l'Université.

Monsieur VAN CEULEBROECK faisant valoir qu'il lui avait été impossible d'honorer son invitation au dernier Conseil de l'IPAG, l'expression "défection de Monsieur l'Agent Comptable" est remplacée par "empêchement".

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sous réserve de cette modification.

2) Examen du compte financier de l'exercice 1994.

Analysant ce compte financier, Monsieur MOREAU constate que le solde de l'exercice 1994 est positif à hauteur de 211 581,23 F.

Cependant des facteurs exceptionnels sont à l'origine de cet excellent résultat.

Les recettes se sont avérées très supérieures aux prévisions, puisqu'un surplus de 212 652,00 F est constaté par rapport au budget initial.

En effet, le Ministère de l'Education Nationale a accordé en cours d'année à l'IPAG une subvention d'un montant de 120 000,00 F destinée à financer les préparations aux concours externes de catégorie A et de catégorie B. L'Institut a également bénéficié d'une subvention d'équipement de 30000,00 F. Le Ministère de la Fonction Publique, reconnaissant les bons résultats obtenus aux concours internes par les candidats formés par l'IPAG, a abondé sa dotation d'un "bonus" de 24 545,00 F. Enfin, les encaissements des frais de dossiers avaient été sous-estimés à hauteur de 38 107,00 F.

La subvention ministérielle de 120 000,00 F aurait dû, plus logiquement, figurer dans le compte financier de 1995, car les dépenses engendrées par la préparation aux concours de catégorie B, mise en place en Novembre 1994, sont en réalité effectuées cette année. Par ailleurs, les reconductions de la subvention d'équipement et du "bonus" du Ministère de la Fonction Publique sont incertaines.

Monsieur MOREAU souligne que sans l'encaissement de ces recettes inespérées, le résultat de l'exercice 1994 eût été négatif à hauteur de 1072,00 F.

Quant aux dépenses, elles ont été inférieures de 72 228,00 F aux prévisions budgétaires. Mais le compte financier 1994 ne mentionne pas d'importantes dépenses, engagées fin 1994 et mandatées début 1995, relatives en particulier au transfert de l'IPAG dans les locaux des Tertiales et qui s'élèvent à 87 945,12 F. C'est dire que les engagements de 1994 ont dépassé les crédits votés.

Enfin, une erreur s'est glissée dans la présentation du compte financier : les recettes prévues au budget en formation initiale se chiffrent à 538 438,00 F, au lieu de 508 438,00 F.

Le compte financier est adopté à l'unanimité.

3) Examen d'une décision budgétaire modificative (exercice 1995)

Cette décision inclut une subvention exceptionnelle relative à la publication à la LGDJ de la thèse de Monsieur LINDITCH, Directeur des Etudes de l'IPAG. Monsieur VAN CEULEBROECK s'interroge sur la pertinence du terme "subvention" et propose de lui substituer l'expression "participation aux frais de publication". Cette suggestion est approuvée par le Conseil, qui décide à l'unanimité d'accorder l'aide de l'IPAG à hauteur de 8000,00 F (la même somme a été votée par le Conseil de la Faculté de Droit).

S'agissant de la DBM de rattachement qui s'applique à la Formation Initiale, Monsieur MOREAU précise qu'une partie des ressources provient de la Chaire Jean Monnet, mise en place par Monsieur PERTEK, Professeur de Droit Public. L'IPAG participe aux enseignements qui sont créés dans le cadre de cette chaire, puisque sont dispensés des cours de Droit Communautaire et de Grands Problèmes Européens, respectivement par Mesdames Boutayeb et Auvret-Finck. La somme de 21 799,00 F, qui est inscrite dans la présentation de la DBM, correspond à 60 heures de cours, ou 90 heures équivalent T.D.; elle est naturellement affectée à des dépenses de personnel.

Ensuite, la Dotation Composante, soit les crédits accordés par le Ministère des Universités et répartis par l'Université de Valenciennes entre les différents instituts, est abondée à hauteur de 78 312,00 F. Les menaces évoquées lors du Conseil du 6 Décembre 1994 se sont dissipées et Monsieur MOREAU estime ce montant acceptable compte-tenu de la conjoncture. D'autre part, l'estimation des frais de dossier est revalorisée de 35 000,00 F. Ces crédits serviront à payer des dépenses de personnel (il s'agit des heures complémentaires effectuées par les enseignants), de fonctionnement et d'équipement et à financer la partie du contrat CES qui incombe à l'Institut.

Monsieur MOREAU donne lecture d'un courrier de Madame CAMION, qui souligne avec force que l'Université ne s'est jamais désengagée vis-à-vis de l'IPAG. Se refusant à polémiquer avec Madame la 1ère Vice-Présidente, absente, il rappelle qu'il a toujours dû défendre avec énergie les intérêts de l'IPAG dans les instances universitaires.

Une autre DBM de rattachement, concernant la Formation Continue, est soumise à l'approbation du Conseil. Les ressources atteignent 29 112,00 F et seront affectées au paiement des heures complémentaires, des frais de publicité, de documentation, et au règlement des facturations internes.

Les deux DBM sont adoptées à l'unanimité.

4) Examen de la nouvelle maquette et du nouveau règlement des études et des examens de la Licence d'Administration Publique

Monsieur MOREAU rappelle que l'arrêté du 5 Juillet 1994 a abrogé celui du 26 Mai 1992, et a repris les dispositions de la réglementation initiale, datant de 1985. Les critiques formulées par l'Association des Directeurs des IPAG ont donc été prises en considération. Cependant, l'arrêté de 1992 accordait une certaine autonomie aux IPAG pour répartir le volume horaire entre les différents enseignements et Monsieur MOREAU regrette le rétablissement des anciennes contraintes.

Les changements résultant de l'application des nouveaux textes sont en fait minimes.

Désormais la Licence d'Administration Publique doit inclure au moins 320 heures d'enseignements théoriques, répartis comme suit : 90 heures en Droit Public, Economie générale et politique économique ainsi qu'en Problèmes politiques et sociaux contemporains; 50 heures en Finances Publiques. Monsieur MOREAU maintient un cours de 40 heures en Droit Communautaire, car cette discipline juridique en plein essor fait l'objet d'une épreuve obligatoire au concours des IRA.

Le volume horaire global doit atteindre 180 heures pour les Conférences de Méthode, mais l'arrêté laisse une certaine souplesse quant à la répartition de cette enveloppe entre les différentes matières. Dès lors, la primauté reconnue aux Problèmes politiques et sociaux contemporains peut être confirmée (à raison de 102 heures annuelles), car cette conférence de méthode recouvre à la fois les préparations à la dissertation de culture générale, au grand oral et à la note de synthèse.

Le règlement des études et des examens comporte très peu de modifications. Le travail d'étude et de recherche, qui était tout à fait contestable, est remplacé par une note de synthèse, laquelle fait partie des épreuves écrites d'admissibilité proposées aux deux sessions d'examens.

Pour le reste, les dispositions antérieures sont reprises : dans le régime normal la première session des examens impose le contrôle continu et distingue des épreuves d'admissibilité et d'admission (dans ces dernières une moyenne minimale de 8/20 est exigée); le régime spécial, essentiellement destiné aux étudiants salariés, permet un étalement des études sur deux ans.

Monsieur GEORGES souligne que ce retour à la réglementation initiale renoue avec l'objectif assigné à la Licence d'Administration Publique, soit la préparation aux concours de catégorie A, et notamment celui des IRA. Malheureusement, depuis deux ou trois ans, les concours deviennent de plus en plus difficiles, en raison d'une diminution du nombre des postes offerts et surtout d'une progression considérable des candidatures, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Cependant, malgré une élévation très sensible du niveau des diplômés présentés par les candidats aux concours, il est encourageant de constater que les titulaires de la LAP sont nombreux.

La maquette et le règlement sont adoptés à l'unanimité.

5) Questions diverses

a) La préparation éventuelle de la Licence d'Administration Publique par correspondance

Monsieur MOREAU participera prochainement à une réunion à Paris qui rassemblera des représentants du CNED et des directeurs des IPAG, afin de réfléchir aux modalités permettant son fonctionnement. La mise en place de cette préparation dans le cadre du CNED s'annonce difficile car se dressent de nombreux obstacles.

Tout d'abord, l'organisation de la sélection, obligatoire pour accéder en LAP, semble problématique. D'autre part, l'inscription en université est indispensable pour les étudiants préparant un diplôme par correspondance. Or les maquettes de la LAP sont assez différentes selon les IPAG qui la délivrent. Enfin l'épreuve de Grand Oral suppose la maîtrise d'une méthodologie difficile à acquérir dans le cadre d'enseignements par correspondance.

Néanmoins, est envisagée une convention entre le CNED et plusieurs IPAG, qui pourraient se répartir la réalisation de photocopies dans les différentes matières. Monsieur GEORGES confirme la volonté du CNED d'aboutir à une solution, car le Centre de Lille s'apprête à diffuser une cassette-vidéo destinée à la préparation au Grand Oral.

b) La création à la rentrée 1996 d'un diplôme d'université sanctionnant la préparation aux concours de catégorie B.

Monsieur MOREAU estime que la délivrance d'un tel diplôme valorisera la formation : les inscriptions seront plus nombreuses, la sélection plus efficace, la motivation des étudiants sera renforcée et leur niveau d'ensemble plus élevé.

Aux yeux de Monsieur FLOURET, ce diplôme d'université est inutile car les étudiants possèdent déjà le niveau d'études requis pour se présenter aux concours de catégorie B, c'est-à-dire le Baccalauréat. Il comprend la nécessité d'instaurer une formation pour préparer les candidats aux concours, mais conteste celle de créer un diplôme. Monsieur GEORGES reconnaît que la multiplication et la dévalorisation des diplômes sont étroitement liées, mais

leur prestige est parfois fonction de la valeur des établissements qui les délivrent (le meilleur exemple est sans doute celui des Instituts d'Etudes Politiques).

Monsieur FLOURET mentionne l'existence d'un véritable problème de société : la sur-qualification. Bien souvent des titulaires d'une licence ou d'une maîtrise doivent se contenter d'obtenir un concours de catégorie B, et sont frustrés d'accomplir des tâches qui sont fonction du niveau du concours et non de leurs diplômes. Désormais le travail correspond de moins en moins à la formation.

Monsieur MOREAU souligne que la préparation aux concours de catégorie B augmente les chances de réussite des étudiants titulaires d'un diplôme inférieur à la Licence ou à la Maîtrise, et qu'il peut donc remédier à la dérive dénoncée par Monsieur FLOURET. Le projet de création de ce diplôme d'université sera étudié en concertation avec les instances de l'Université, et, s'il aboutit, présenté au Conseil de l'IPAG lors d'une prochaine réunion.

c) La préparation éventuelle au concours de l'Ecole Nationale de la Magistrature

Dans cette perspective l'IPAG et la Faculté de Droit (à qui revient l'initiative) seraient associés, afin de mettre en place la préparation à la rentrée 1996. Monsieur MOREAU estime peu opportun de créer un diplôme d'université, qui ne serait guère attractif pour des titulaires d'une licence ou d'une maîtrise. Ce projet sera examiné avec Monsieur PERTEK, Directeur du Département Droit de la Faculté, et pourra faire l'objet d'une communication plus précise lors d'une prochaine réunion du Conseil.

d) La formation des techniciens de l'Equipement

L'Ecole Nationale des Techniciens de l'Equipement va implanter une section à Valenciennes. Monsieur MOREAU doit rencontrer bientôt son futur Directeur, qui désire mettre en place diverses actions de formation continue. Une réflexion va s'engager autour des modalités de coopération éventuelle entre cette Ecole et l'IPAG.

e) Les locaux

Comme annoncé lors de la précédente réunion, Monsieur MOREAU informe le Conseil de l'évolution de la situation. La salle de Documentation commence à être équipée en ouvrages de base, revues et documentations sur les concours. L'Association des Etudiants de l'IPAG bénéficie désormais d'un vaste local, et son dynamisme est ainsi récompensé. Enfin, les relations avec la Faculté de Droit se sont améliorées dans la mesure où elle n'a pas cherché à réquisitionner de nouveau les amphithéâtres pour y organiser ses examens. Le bilan est donc positif, et Monsieur MOREAU espère bien ne plus rencontrer, à la rentrée prochaine, les mêmes difficultés quant à la répartition des salles.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur GEORGES lève la séance à 17h50.